

EzGEDAARR2024304

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024304  
PORTANT  
AUTORISATION DE DEROGATION HORAIRES  
ANNIVERSAIRE PRIVE  
RESTAURANT L'EXPRESSION  
SAMEDI 27 AU DIMANCHE 28 JUILLET 2024**

**Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°10-2518 du 22 juin 2010 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Drôme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 du 11 juillet 2023 et l'arrêté municipal n°64 du 26 février 2018 réglementant la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

**Vu** la demande envoyée par mail le 26 juin 2024 par Mr GUITARD Mathieu et Mme OGIER Marion, Gérants du Restaurant L'EXPRESSION, SARL MARGO, 760 Chemin de l'Echappatoire 26120 CHABEUIL, 04 75 60 36 41, [restaurantlexpression@gmail.com](mailto:restaurantlexpression@gmail.com), visant à obtenir une dérogation horaire de 2H00 à 4H00 pour la nuit du samedi 27 au dimanche 28 juillet 2024 pour un anniversaire privé organisé dans les locaux du restaurant, 760 chemin de l'Echappatoire 26120 CHABEUIL.

**Considérant** qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

**Considérant** qu'aucune manifestation privée ne pourrait être autorisée à une fermeture d'activité au-delà des heures légales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le restaurant L'EXPRESSION est autorisé à une fermeture au-delà des heures légales prévues à 2H00 conformément à l'arrêté Préfectoral.

Les gérants du restaurant sont autorisés à poursuivre leur activité jusqu'à 4H00 du matin le dimanche 28 juillet 2024.

**Article 2 :**

Le restaurant devra faire attention à ne pas dépasser l'heure autorisée fixée à 4H00.

Les gérants devront faire attention au bruit sonore afin de ne pas gêner le voisinage et restent soumis à la réglementation sur le bruit.

Dans le cas où l'anniversaire privé se déroule en plein air, les gérants devront s'assurer que les chants, musiques, cris, jeux et autres ne gênent pas le voisinage.

**Article 3 :**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être cédée.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le demandeur est responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir lors du déroulement de l'opération ou des travaux réalisés.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 4 :**

Les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour la sécurité de l'évènement et la protection des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront notamment réguler la circulation routière en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière agréée en cas de stationnement gênant.

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Chabeuil
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
  - par courrier à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble
  - par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 17 juillet 2024.

Par délégation du Maire,

Bruno DUMET



**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal.**

Affiché le

Notifié le